

Règlement du Concours

« La magie de Noël monte à bord des bus et trams de la CTS »

Article 1 : Organisation du Concours

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (ci-après « CTS ») dont le siège est situé 14 rue de la Gare aux Marchandises – 67035 Strasbourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 560 500 680 et portant le numéro de SIRET 568 500 680 00018, organise ce concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Concours ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.cts-strasbourg.eu.

Article 2 : Objet du Concours

Le thème du Concours est « **La magie de Noël monte à bord des bus et trams de la CTS** ». Il s'agit d'un Concours de **dessin, peinture, coloriage** à destination des enfants. Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les gagnants seront désignés par un jury de sorte qu'il s'agit d'un concours sans intervention du hasard.

A la suite du Concours, les gagnants du 1^{er} prix pour chaque catégorie auront leur œuvre exposée dans l'espace d'affichage des trams du 12 décembre 2022 au 3 janvier 2023 dans le cadre d'une exposition éphémère ainsi qu'un cadeau décrit dans le présent règlement. Les gagnants des 2nd et 3^{ème} prix pour chaque catégorie gagneront chacun un cadeau décrit dans le présent règlement.

Le présent règlement définit les règles applicables au Concours. La participation au Concours implique l'acceptation par les participants du présent règlement, ci-après dénommé « le Règlement », sans réserve et dans son intégralité. Le participant doit pleinement s'y conformer.

Article 3 : Calendrier du Concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- **18/11/2022 à 8h30** : ouverture du concours
- **30/11/2022 à 19h00** : clôture du concours et de la réception des dessins
- **02/12/2022** : réunion du jury pour désigner les gagnants
- **Entre le 02/12/2022 et le 12/12/2022** : information des gagnants par téléphone et par courriel
- **Entre le 12/12/2022 et le 23/12/2022** : retrait des lots par les gagnants
- **Entre le 12/12/2022 et le 03/01/2023** : exposition des dessins des gagnants dans l'espace d'affichage de certains tramways de la CTS dans le cadre d'une exposition éphémère.

Pour tout évènement indépendant de sa volonté, et notamment en cas de force majeure ou de cas fortuit au sens de la jurisprudence, la CTS se réserve la possibilité de raccourcir, de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation

Ce Concours est ouvert aux **mineurs âgés de 3 à 12 ans**, au 18 novembre 2022, résidant en France Métropolitaine, représenté pour les besoins du Concours par son représentant légal (ci-après dénommé le « Participant »).

Toute participation et toute remise de dotation au profit d'un Participant est conditionnée à la signature d'une autorisation parentale et d'une cession de droits d'auteur préalablement complétée par son représentant légal, fournie par la CTS. Le formulaire d'autorisation parentale et de cession de droits d'auteur est consultable et téléchargeable sur le site internet CTS (<https://www.cts-strasbourg.eu>) ou sur demande aux heures d'ouverture à l'agence commerciale de la CTS (9 Place St-Pierre-Le-Vieux – 67000 Strasbourg). Toute participation au Concours ne comportant pas l'œuvre du Participant, le formulaire d'autorisation parentale et de cession de droits d'auteur complété et signé ne pourra pas aboutir à une inscription.

De même, ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes ou erronées, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

La CTS se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et /ou électronique des Participants. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront exclues du Concours, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le Participant peut jouer à plusieurs reprises, mais chaque Participant ne pourra gagner seulement un lot.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours, pourra donner lieu à l'éviction du Participant. Dans cette hypothèse, la CTS se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Concours est perturbé par des tiers, et qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la CTS à son encontre. Plus généralement, la CTS se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît des fraudes ou des dysfonctionnements intervenus, sous quelque forme que ce soit. Dans l'hypothèse d'une fraude, la CTS se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs. La CTS ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'œuvre devra revêtir les caractéristiques suivantes :

- être une création originale ;
- être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- être conforme au principe de laïcité et de neutralité politique et religieuse applicable à la CTS;
- ne pas mettre en scène des contrevenants ou des comportements contraires au règlement d'exploitation de la CTS ;
- ne pas porter atteinte à l'image de la CTS ni porter atteinte aux droits des tiers (sont notamment mais non exclusivement visés les copies d'œuvres existantes, l'atteinte au droit à l'image,...) ;
- ne pas représenter ou faire apparaître une quelconque marque, œuvre originale, modèle déposé, signe distinctif, ou tout autre élément protégé par le droit de la propriété intellectuelle ou industrielle, appartenant à un tiers ;

- être créée sur une feuille au format A4 (210x297 mm), orientation portrait ;
- ne pas comporter de reliefs (les œuvres en 3D sont exclues).

La CTS se réserve le droit de disqualifier des participants.

Article 5 : Inscription

L'inscription du Participant est conditionnée à la fourniture des documents et de l'œuvre selon l'une des modalités suivantes :

1. Dépôt du dossier d'inscription à l'agence commerciale de la CTS :

- ⇒ L'œuvre original et le formulaire d'autorisation parentale et de cession de droits d'auteur complété et signé devront être déposés dans une enveloppe fermée dans l'urne placée à l'agence commerciale CTS située au 9 Place St-Pierre-Le-Vieux – 67000 Strasbourg pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h à 17h).

OU

2. Envoi du dossier d'inscription par courrier :

- ⇒ L'œuvre original et le formulaire d'autorisation parentale et de cession de droits d'auteur complété et signé devront être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Compagnie des Transports Strasbourgeois
Concours « La magie de Noël monte à bord des bus et trams de la CTS »
14 rue de la Gare aux Marchandises – 67035 Strasbourg

Tout dossier envoyé par courrier réceptionné par la CTS après la fin de la période du Concours ne sera pas pris en compte (la date de réception par la CTS fait foi). Les Participants peuvent demander le remboursement du timbre postal liés à l'envoi du dossier par courrier pendant la période du Concours (cachet de la poste faisant foi). Le remboursement est limité à la valeur d'un timbre-poste pour lettre verte de moins de 20 grammes. La demande devra être adressée à la CTS en complétant le formulaire de contact depuis le site CTS (<https://cts-strasbourg.eu/fr/formulaire-de-contact/>).

Attention : le prénom, le nom, l'âge, le numéro de téléphone et le courriel devront être annotés au dos de l'œuvre.

Les frais de réalisation des dessins sont à la seule charge de chacun des Participants et ne feront l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie par la CTS.

La CTS ne saurait être tenue responsable si l'envoi d'un Participant ne lui parvenait pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données envoyées par le Participant étaient incomplètes ou inexploitables.

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen que ceux décrits ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les Participants dont l'œuvre est retenue (les « **Gagnants** ») seront désignés de la manière suivante :

Détermination des catégories :

Le Concours comporte trois catégories :

- 3 à 4 ans
- 5 à 7 ans
- 8 à 12 ans

Trois gagnants seront désignés pour chaque catégorie décrite ci-dessus.

Composition du jury :

Le jury sera composé des membres suivants :

- Directeur Général de la CTS
- Directrice de la Relation Client et du Développement Commercial de la CTS
- Directrice de l'Accompagnement de la Stratégie de la CTS
- Responsable Communication Client de la CTS
- Chargée de communication de la CTS

En cas d'empêchement de l'un des membres désignés ci-dessus, la CTS désignera son remplaçant parmi les membres de son personnel.

Sélection des Gagnants :

La sélection sera réalisée selon les critères suivants :

- pertinence du sujet et du traitement par rapport au thème du concours ;
- respect des conditions du présent Règlement.

Au moment du vote, les informations personnelles concernant les Participants ne seront pas transmises au jury afin de garantir l'anonymat des Participants. Le nombre de votes du jury par œuvre permettra d'établir le classement des Gagnants de chaque catégorie. Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives. Elles ne pourront entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans sa décision. Aucun dessin ne sera restitué à l'issue du Concours.

Article 7 : Désignation des lots et remise des lots

Pour chaque catégorie, les lots ci-dessous seront offerts aux 3 premiers, selon l'ordre hiérarchique résultant du plus grand nombre de voix comptabilisées.

Gagnants pour la catégorie 3 à 4 ans :

- 1^{er} lot : Exposition éphémère des œuvres dans les trams + un exemplaire de leur affiche au format « cadre tram » + cadeau d'une valeur de 21.90 euros.
- 2^{ème} lot : cadeau d'une valeur de 9.90 euros.
- 3^{ème} lot : cadeau d'une valeur de 9.90 euros.

Gagnants pour la catégorie 5 à 7 ans :

1^{er} lot : Exposition éphémère des œuvres dans les trams + un exemplaire de leur affiche au format « cadre tram » + cadeau d'une valeur de 18.90 euros.

2^{ème} lot : cadeau d'une valeur de 11.90 euros.

3^{ème} lot : cadeau d'une valeur de 11.90 euros.

Gagnants pour la catégorie 8 à 12 ans :

1er lot : Exposition éphémère des œuvres dans les trams + un exemplaire de leur affiche au format « cadre tram » + cadeau d'une valeur de 24.90 euros.

2ème lot : cadeau d'une valeur de 11.99 euros.

3ème lot : cadeau d'une valeur de 11.99 euros.

Les Gagnants seront informés par courriel et par téléphone aux coordonnées transmises lors de l'inscription à la date prévue à l'article 3 du présent Règlement. Toute adresse électronique ou numéro de téléphone invalide ou illisible conduira à l'exclusion du Participant, sans que la responsabilité de la CTS ne puisse être recherchée. Les Gagnants injoignables par courriel ou téléphone aux coordonnées transmises lors de l'inscription ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le retrait des lots par les Gagnants se fera exclusivement sur rendez-vous à l'agence commerciale, située 9 place Saint-Pierre-le-Vieux – 67000 Strasbourg et ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h à 17h. La CTS se réserve le droit de délivrer les lots uniquement sur présentation d'un justificatif d'identité et/ou du message électronique les informant de leur gain.

La période de retrait des lots est fixée du 12 décembre 2022 au 23 décembre 2022. Un rendez-vous à l'agence commerciale sera fixé lors de l'appel pour la notification des gains. Tout Gagnant n'ayant pas retiré son lot dans le délai précisé ci-dessus ne pourra plus prétendre à son gain. Dans ce cas, le gain demeurera acquis à la CTS.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part de son Gagnant. Chaque lot ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de l'organisateur.

Article 8 : Droit d'utilisation et cession des droits d'auteur

Dans le cadre du Concours, les Participants garantissent la fourniture d'une œuvre dont ils sont l'auteur.

Afin de participer au présent Concours, les Participants cèdent, à titre exclusif à la CTS, la totalité des droits patrimoniaux afférents aux œuvres produites dans le cadre du Concours. Cette cession des droits patrimoniaux au profit de la CTS interviendra par l'intermédiaire de leur(s) représentant(s) légal(aux) et après signature de la cession de droits d'auteur mis à disposition des Participants et de leur représentant légal selon les modalités de l'article 4 du présent Règlement. Cette cession interviendra à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2023, telle qu'elle résulte des dispositions du code de la propriété intellectuelle, et dans le monde entier.

Cette cession de droits d'auteur comprend les droits exclusifs de reproduction, représentation, d'exploitation et le cas échéant d'adaptation éventuelle (en fonction des nécessités techniques liées aux supports - ces ajustements ne pourront pas conduire à la dénaturation des œuvres) de l'œuvre du Participant sur tout support papier, tout support numérique notamment les réseaux sociaux de la CTS, son site internet, et pour toute campagne promotionnelle d'un concours similaire qui serait organisé par la CTS pour la période des fêtes de fin d'année 2023.

Du fait de leur participation au Concours, tous les Participants autorisent par avance la CTS à utiliser leur prénom, âge et œuvre, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période de la cession des droits d'auteur décrites ci-dessus.

La CTS se chargera de l'impression des réalisations artistiques sur papier selon le format désiré et l'emplacement accordé. La CTS se chargera également de la mise en place de l'exposition éphémère des œuvres.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

La Compagnie des Transports Strasbourgeois organise un Concours et est à ce titre Responsable de traitement dans le cadre de la collecte des données à caractère personnel.

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Les informations qui sont demandées aux Participants sont indispensables à la participation au Concours.

9-1 Traitement et Finalités

Les données à caractère personnel des représentants légaux et des Participants communiquées par ces derniers sont recueillies par la CTS en qualité de responsable de traitement exclusivement aux fins d'organisation du Concours, pour la remise des lots et pour la publication sur les supports de communication de la CTS.

9-2 Les données collectées

Les données collectées par la CTS sont les suivantes :

- Identité (nom, prénom)
- Âge
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail

Les données des Participants seront conservées jusqu'au 31 janvier 2023. Les données des Gagnants seront conservées jusqu'au 31 décembre 2023. Les données sont destinées exclusivement à la CTS dans le cadre de ce Concours.

9-3 Vos droits

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et de suppression des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour exercer ces droits, les Participants par le

biais de leur représentant légal peuvent contacter le Délégué à protection des données de la CTS via l'adresse électronique suivante dpo@cts-strasbourg.fr en justifiant de leur identité.

Les représentants légaux et Participants ayant exercé le droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Concours et de la remise des lots aux Gagnants seront réputés avoir renoncé à leur participation et à l'éventuel lot en cas de sélection par le jury.

Les représentants légaux et les Participants disposent également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL en s'adressant à <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la CTS au titre du Concours consiste à organiser le vote du jury, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans ce même Règlement.

La responsabilité de la CTS ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la CTS ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la CTS ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site internet et la participation des participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la CTS ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront publiés sur le site internet de la CTS.

Il est convenu que la CTS pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la CTS, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours et au vote du jury devra être formulée par écrit à la CTS à l'adresse suivante : 14 rue de la Gare aux Marchandises – 67035 Strasbourg. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Concours est détenu par la CTS.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable pendant toute la durée du Concours sur le site internet de la CTS : www.cts-strasbourg.eu.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Tous éléments, marques ou autre propriété intellectuelle éventuellement cités dans le cadre du Concours ainsi que sur la page Facebook et le compte Twitter de la CTS sont la propriété de la CTS et sont sujets au droit d'auteur.

Fait à Strasbourg, le 17 novembre 2022